

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Objet : RE: Demande d'accès à l'information - Concernant deux décisions de la RACJ
Date : 13 janvier 2023 18:03:25
Pièces jointes : [image001.png](#)

[REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 janvier dernier.

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1 que les décisions demandées peuvent vous être fournies. Vous les trouverez ci-joint au courriel.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alexandre Michaud, tech. en droit | RACJ | Accès à l'information | 1, rue Notre-Dame E., Mtl (Qc) H2Y 1N9 |
Tél. : 514 864-7225, poste 22009 | alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca | www.racj.gouv.qc.ca

NOM DU TRIBUNAL : **RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX**

NUMÉRO DU DOSSIER : **40-0167627**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **SABROSA (LA MARÉE)**

DATE DE LA DÉCISION : **2022-11-09**

NOMS DES RÉGISSEURS : **MAUDE LAJOIE**

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : **40-0167627-003**

NUMÉRO DE DÉCISION : **40-0009333**

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2022-11-04

Aud. Virtuelle

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	167627	5:00	La Marée
No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires	
19975	31513	Inscrit	成	

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Régisseur1: Maude Lajoie

Motif de convocation: Contrôle: tranquillité
publique

Régisseur2:

Précision1:

Avocat Racj1: Stéphane Cossette

Précision2: Sécurité Publique

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

S. Sénéchal (AvocatExtTitulaire)

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

09:31:08 Début de l'enregistrement

No de dossier : 167627

Établissement : Sabrosa (La Marée)

Demanderesse : 9444-9154 Québec inc.

Responsable : Nadia Bilodeau

Demande avec objection

et

No de dossier : 10099556

Établissement : Restaurant Donatos

Titulaire : 9444-9154 Québec inc.

Responsable : Nadia Bilodeau

Contrôle / Capacité et intégrité / Exploitation par un tiers / Présence d'un groupe de motards criminalisés / Gang de rue

09:31:13 Début de l'audience virtuelle

09:31:21 Ouverture par la présidente

Me Maude Lajoie, juge administrative

Mme Chantal Quintin, greffière

09:32:16 Présence des parties

Me Stéphane Cossette, procureur de la Direction du contentieux

Me Sébastien Sénéchal, avocat de 9444-9154 Québec inc.

Mme Nadia Bilodeau, représentant 9444-9154 Québec inc.

09:32:49 Début des REPRÉSENTATIONS

Me Sénéchal conteste la requête du Contentieux pour réunir les dossiers conformément aux Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

10:01:50 Fin des représentations

10:01:52 Début des REPRÉSENTATIONS

Me Cossette

10:22:11 Fin des représentations

10:22:17 Réplique

Me Sénéchal

10:39:35 Supplique

Me Cossette

10:41:38 Réréplique
Me Sénéchal

10:42:44 Resupplique
Me Cossette

10:43:33 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

11:03:56 Fin de la suspension

11:04:15 DÉCISION séance tenante sur procès-verbal

CONSIDÉRANT que l'article 16 des Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux est large et confère une discrétion au Tribunal;
CONSIDÉRANT les arguments présentés par les parties;
CONSIDÉRANT la connexité des faits dans les dossiers;
CONSIDÉRANT que la personne morale est la même pour les deux dossiers;
CONSIDÉRANT que la preuve est également similaire pour les deux dossiers;
CONSIDÉRANT les facteurs à considérer dans une requête pour réunion de dossier, notamment une saine administration de la justice;

PAR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux :

FAIT droit à la demande de réunion des dossiers.

11:10:36 Remarques préliminaires:

L'audience commencera par le traitement de la demande pour le dossier 167627 et par la suite sur le contrôle de l'exploitation pour le dossier 10099556.

11:15:58 Présentation du dossier

Me Cossette

11:19:31 Début de la PREUVE : Contentieux

11:19:40 ASSERMENTATION

Christian Jodoin
Agent-enquêteur pour le SPVM
Matricule 1181

11:23:34 Objection

Me Sénéchal soutient que le témoignage sur le document présenté concerne une autre entité juridique que celle visée par les dossiers réunis. La preuve serait illégale, la personne visée n'étant pas présente.

Me Cossette soutient que ce document est nécessaire à l'évaluation de la preuve puisqu'il s'agit d'un dossier de prête-nom. Il invoque la pertinence.

L'objection est rejetée.

Le Tribunal est maître de sa preuve et de sa procédure. De plus, le oui-dire est admis en justice administrative.

11:26:55 Début du témoignage

12:02:03 Début du contre-interrogatoire

12:14:24 Objection

Me Cossette soumet que le témoin a déjà répondu à la question.

L'objection est rejetée.

Le témoin n'a pas répondu à la précision demandée par Me Sénéchal.

12:26:02 Objection

Me Cossette soumet que le sujet du blanchiment d'argent n'est pas pertinent au dossier.

L'objection est maintenue.

Le Tribunal demande à Me Sénéchal de préciser sa question.

12:29:01 Fin du contre-interrogatoire

12:29:09 Réinterrogatoire

12:29:45 Objection

Me Sénéchal soumet que la question est suggestive et que cet élément a déjà été mis en preuve en interrogatoire en chef.

L'objection est maintenue.

Il ne s'agit pas d'un nouvel élément de preuve.

12:31:09 Fin du contre-interrogatoire

12:31:40 Fin du témoignage

12:31:52 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

14:04:18 Fin de la suspension

14:05:01 ASSERMENTATION

Francis Mc Namara
Agent-enquêteur au SPVM
Matricule 5972

14:05:25 Début du témoignage

14:29:00 Début du contre-interrogatoire

15:07:21 Objection

Me Cossette soumet que les questions posées doivent être en lien avec le dossier.
L'objection est maintenue.
Le Tribunal demande à Me Sénéchal d'être plus précis dans ses questions.

15:27:20 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce D-1 en liasse - Documents demandés 1 à 5 2022-11-04 7189

15:36:23 Objection

Me Cossette soumet que la question est théorique et hypothétique.
L'objection est rejetée.
La question n'est pas théorique ni hypothétique.

15:56:00 Objection

Me Cossette s'objecte car le témoin a déjà répondu à la question.
L'objection est maintenue.
Le Tribunal demande à Me Sénéchal de préciser la question.

15:59:05 Objection

Le témoin a déjà répondu à la question.
L'objection est maintenue.
Le témoin ne se souvient pas.

16:03:04 Objection

Le témoin a déjà répondu à la question.
L'objection est maintenue.
Le témoin ne se souvient pas.

16:11:34 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

16:17:31 Fin de la suspension

16:18:07 Fin du contre-interrogatoire

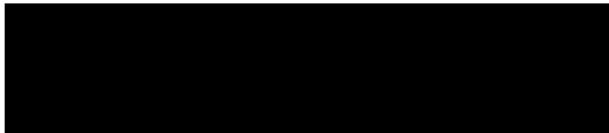
16:18:20 Fin du témoignage

16:19:30 Fin de preuve

Contentieux

16:19:52 Fin de l'enregistrement

Ajournement de l'audience.



MAUDE LAJOIE, avocate
Juge administrative

NOM DU TRIBUNAL : **RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX**

NUMÉRO DU DOSSIER : **40-10099556**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **RESTAURANT DONATOS**

DATE DE LA DÉCISION : **2022-11-09**

NOMS DES RÉGISSEURS : **MAUDE LAJOIE**

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : **40-10099556-001**

NUMÉRO DE DÉCISION : **40-0009334**

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2022-11-04

Aud. Virtuelle

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	10099556	5:00	RESTAURANT DONATOS
No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires	
19980	31517	Inscrit	持	

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Régisseur1: Maude Lajoie

Motif de convocation: Contrôle: tranquillité
publique

Régisseur2:

Précision1:

Avocat Racj1: Stéphane Cossette

Précision2: Sécurité Publique

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

09:31:08 Début de l'enregistrement

No de dossier : 167627

Établissement : Sabrosa (La Marée)

Demanderesse : 9444-9154 Québec inc.

Responsable : Nadia Bilodeau

Demande avec objection

et

No de dossier : 10099556

Établissement : Restaurant Donatos

Titulaire : 9444-9154 Québec inc.

Responsable : Nadia Bilodeau

Contrôle / Capacité et intégrité / Exploitation par un tiers / Présence d'un groupe de motards criminalisés / Gang de rue

09:31:13 Début de l'audience virtuelle

09:31:21 Ouverture par la présidente

Me Maude Lajoie, juge administrative

Mme Chantal Quintin, greffière

09:32:16 Présence des parties

Me Stéphane Cossette, procureur de la Direction du contentieux

Me Sébastien Sénéchal, avocat de 9444-9154 Québec inc.

Mme Nadia Bilodeau, représentant 9444-9154 Québec inc.

09:32:49 Début des REPRÉSENTATIONS

Me Sénéchal conteste la requête du Contentieux pour réunir les dossiers conformément aux Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

10:01:50 Fin des représentations

10:01:52 Début des REPRÉSENTATIONS

Me Cossette

10:22:11 Fin des représentations

10:22:17 Réplique

Me Sénéchal

10:39:35 Supplique

Me Cossette

10:41:38 Réréplique
Me Sénéchal

10:42:44 Resupplique
Me Cossette

10:43:33 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

11:03:56 Fin de la suspension

11:04:15 DÉCISION séance tenante sur procès-verbal

CONSIDÉRANT que l'article 16 des Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux est large et confère une discrétion au Tribunal;
CONSIDÉRANT les arguments présentés par les parties;
CONSIDÉRANT la connexité des faits dans les dossiers;
CONSIDÉRANT que la personne morale est la même pour les deux dossiers;
CONSIDÉRANT que la preuve est également similaire pour les deux dossiers;
CONSIDÉRANT les facteurs à considérer dans une requête pour réunion de dossier, notamment une saine administration de la justice;

PAR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux :

FAIT droit à la demande de réunion des dossiers.

11:10:36 Remarques préliminaires:

L'audience commencera par le traitement de la demande pour le dossier 167627 et par la suite sur le contrôle de l'exploitation pour le dossier 10099556.

11:15:58 Présentation du dossier

Me Cossette

11:19:31 Début de la PREUVE : Contentieux

11:19:40 ASSERMENTATION

Christian Jodoin
Agent-enquêteur pour le SPVM
Matricule 1181

11:23:34 Objection

Me Sénéchal soutient que le témoignage sur le document présenté concerne une autre entité juridique que celle visée par les dossiers réunis. La preuve serait illégale, la personne visée n'étant pas présente.

Me Cossette soutient que ce document est nécessaire à l'évaluation de la preuve puisqu'il s'agit d'un dossier de prête-nom. Il invoque la pertinence.

L'objection est rejetée.

Le Tribunal est maître de sa preuve et de sa procédure. De plus, le oui-dire est admis en justice administrative.

11:26:55 Début du témoignage

12:02:03 Début du contre-interrogatoire

12:14:24 Objection

Me Cossette soumet que le témoin a déjà répondu à la question.

L'objection est rejetée.

Le témoin n'a pas répondu à la précision demandée par Me Sénéchal.

12:26:02 Objection

Me Cossette soumet que le sujet du blanchiment d'argent n'est pas pertinent au dossier.

L'objection est maintenue.

Le Tribunal demande à Me Sénéchal de préciser sa question.

12:29:01 Fin du contre-interrogatoire**12:29:09 Réinterrogatoire****12:29:45 Objection**

Me Sénéchal soumet que la question est suggestive et que cet élément a déjà été mis en preuve en interrogatoire en chef.

L'objection est maintenue.

Il ne s'agit pas d'un nouvel élément de preuve.

12:31:09 Fin du contre-interrogatoire**12:31:40 Fin du témoignage****12:31:52 Début de la suspension**

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

14:04:18 Fin de la suspension

14:05:01 ASSERMENTATION

Francis Mc Namara
Agent-enquêteur au SPVM
Matricule 5972

14:05:25 Début du témoignage

14:29:00 Début du contre-interrogatoire

15:07:21 Objection

Me Cossette soumet que les questions posées doivent être en lien avec le dossier.
L'objection est maintenue.
Le Tribunal demande à Me Sénéchal d'être plus précis dans ses questions.

15:27:20 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce D-1 en liasse - Documents demandés 1 à 5 2022-11-04 7189

15:36:23 Objection

Me Cossette soumet que la question est théorique et hypothétique.
L'objection est rejetée.
La question n'est pas théorique ni hypothétique.

15:56:00 Objection

Me Cossette s'objecte car le témoin a déjà répondu à la question.
L'objection est maintenue.
Le Tribunal demande à Me Sénéchal de préciser la question.

15:59:05 Objection

Le témoin a déjà répondu à la question.
L'objection est maintenue.
Le témoin ne se souvient pas.

16:03:04 Objection

Le témoin a déjà répondu à la question.
L'objection est maintenue.
Le témoin ne se souvient pas.

16:11:34 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2022-11-04

Dossier : 31513

16:17:31 Fin de la suspension

16:18:07 Fin du contre-interrogatoire

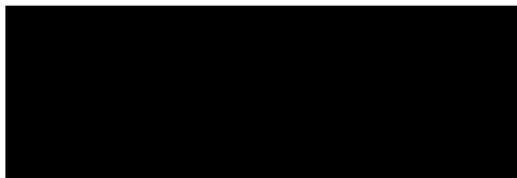
16:18:20 Fin du témoignage

16:19:30 Fin de preuve

Contentieux

16:19:52 Fin de l'enregistrement

Ajournement de l'audience.



MAUDE LAJOIE, avocate
Juge administrative